



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Convention collective
des Maisons d'Étudiants



Découvrez votre
régime prévoyance

Régime prévoyance

Votre convention collective concerne l'ensemble des établissements comprenant les activités de foyers, maisons, résidences d'étudiants ayant pour vocation d'accueillir et d'héberger les étudiants, scolaires, universitaires ou stagiaires.

Code APE visé : 5590Z

Sont exclus :

Les établissements gérés directement par la Fédération nationale française de la mutualité et par les collectivités locales.

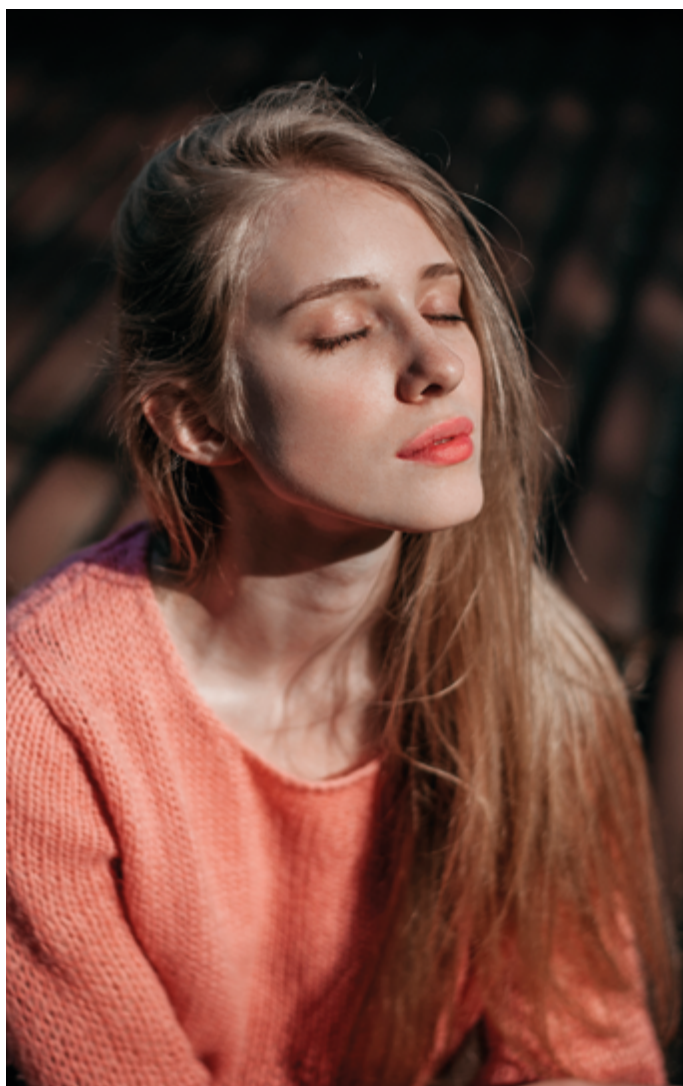
Compétence territoriale : Territoire métropolitain et DOM

Adopter le régime conventionnel, c'est accéder à un dispositif négocié au plus juste, respectueux de la réglementation et mutualisé au niveau de la Branche.

AG2R Prévoyance a été choisie par les partenaires sociaux comme assureur et gestionnaire de votre régime Prévoyance.

Bénéficiaires

L'ensemble des salariés peuvent bénéficier de cette couverture dès la prise d'effet du contrat.



Sommaire

4 Garanties et taux de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2026

- 4 **Personnel non cadre**
- 4 Garanties
- 5 Les taux de cotisation
- 6 **Personnel cadre**
- 6 Garanties
- 7 Les taux de cotisation

8 Espace internet dédié à votre profession

- 8 **Découvrez nos solutions dédiées aux salariés des Maisons d'étudiants**

9 Nos services prévoyance

- 9 **Qu'est-ce qu'une désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès ?**
- 9 **Les points forts**
- 9 **Comment faire ?**

10 Action sociale, notre accompagnement pour les salariés

- 10 **A vos côtés, en cas de « coups durs »**
- 11 **Agir pour préserver votre équilibre de vie**
- 11 **Qui puis-je contacter pour obtenir plus d'informations sur une aide sociale ?**

12 L'offre AG2R LA MONDIALE pour les professionnels

Garanties et taux de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Personnel non cadre

Garanties

Garantie décès	Montant
Capital – Quelles que soient la situation de famille du salarié et la cause du décès – Majoration par enfant à charge	– Versement d'un capital décès égal à 150 % du salaire de référence⁽¹⁾ – Versement d'une majoration d'un montant de 25 % du salaire de référence⁽¹⁾
I.P.A.⁽²⁾	Versement du capital décès par anticipation. Ce versement met fin à la garantie décès
Décès accidentel / IPA⁽²⁾ consécutif à un accident de la circulation survenant dans le cadre de la vie professionnelle ou d'un mandat représentatif	Doublement du capital décès (seul est pris en considération le décès survenant dans les 2 ans qui suivent la date de l'accident de circulation)
Double effet Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, non remarié, ni lié par un PACS postérieurement ou simultanément au décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti, par parts égales entre eux. À l'exclusion de la majoration éventuelle pour décès accidentel
Garanties assurées par l'OCIRP	
Rente Éducation En cas de décès du salarié, (ou en cas d'I.P.A. ⁽²⁾ , dans ce cas, le versement des rentes par anticipation met fin à la garantie)	Versement d'une rente égale à 15 % du salaire de référence ⁽¹⁾ pour les enfants à charge jusqu'à 16 ans et de 20 % du salaire de référence ⁽¹⁾ pour les enfants à charge jusqu'à 18 ans (25 ans inclus sous conditions ⁽³⁾)
Rente de Conjoint⁽⁴⁾	Versement d'une rente temporaire dont le montant annuel est égal à 15 % du salaire de référence ⁽¹⁾

Garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT)	Montant
Point de départ de l'indemnisation – Pour le salarié ayant moins de 6 mois d'ancienneté – Pour le salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté – Montant de l'indemnisation	– Franchise : 3 jours d'arrêt de travail sous réserve que la durée de celui-ci soit supérieure à 15 jours – À l'issue du maintien de salaire total prévu par la convention collective ou en cas d'épuisement de ces droits, dans ce cas, l'indemnisation intervient après la période de franchise prévue par la Sécurité sociale – 83 % du salaire de référence⁽¹⁾ sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale

Garantie Invalidité / Invalidité Permanente Professionnelle (IPP)	Montant
Invalidité 1^{re} catégorie	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale et un éventuel salaire d'activité à temps partiel ou l'indemnisation prévue au titre du régime d'assurance chômage
Invalidité 2^e et 3^e catégories	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale
Montant de la rente I.P.P > 66 %	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale

Taux de cotisations

Garanties	Taux contractuel global TA + TB ⁽⁵⁾
Décès	0,37 % TA + 0,37 % TB
Rente éducation	0,21 % TA + 0,21 % TB
Rente de conjoint	0,12 % TA + 0,12 % TB
Incapacité & Invalidité	2,21 % TA + 2,21 % TB
Total prévoyance	2,91 % TA + 2,91 % TB
Répartition du taux de cotisation	– Part salariale : 1,164 % TA + 1,164 % TB – Part patronale : 1,746 % + 1,746 % TB

(1) Salaire de référence : Pour l'ensemble des garanties : Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations, est le salaire brut total ayant servi d'assiette aux cotisations au cours des 12 mois civils précédant l'évènement ouvrant droit aux prestations.

(2) I.P.A : Invalidité permanente et absolue.

(3) Attribution de la rente d'éducation jusqu'à 25 ans sous conditions : Si l'enfant est étudiant, apprenti, demandeur d'emploi inscrit auprès du Pôle Emploi et non indemnisé par le régime d'assurance chômage, s'il est invalide, c'est-à-dire dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle à la suite d'infirmité ou de maladie chronique.

(4) Conjoint : On entend par conjoint, le partenaire marié, lié par un PACS ou vivant en concubinage (dans ce cas, le concubinage doit avoir été notoire et permanent pendant une durée d'au moins 2 ans jusqu'au décès. Aucune durée n'est exigée si un enfant est né de l'union libre ou a été adopté).

(5) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limité au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnel cadre

Garanties

Garantie décès	Montant
Capital – Quelles que soient la situation de famille du salarié et la cause du décès – Majoration par enfant à charge	– Versement d'un capital décès égal à 240 % du salaire de référence⁽¹⁾ – Versement d'une majoration d'un montant de 25 % du salaire de référence⁽¹⁾
I.P.A.⁽²⁾	Versement du capital décès par anticipation. Ce versement met fin à la garantie décès
Décès accidentel / IPA⁽²⁾ consécutif à un accident de la circulation survenant dans le cadre de la vie professionnelle ou d'un mandat représentatif	Doublement du capital décès (seul est pris en considération le décès survenant dans les 2 ans qui suivent la date de l'accident de circulation)
Double effet Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, non remarié, ni lié par un PACS postérieurement ou simultanément au décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	Versement d'un capital supplémentaire aux enfants à charge, réparti, par parts égales entre eux. À l'exclusion de la majoration éventuelle pour décès accidentel
Garanties assurées par l'OCIRP	
Rente Éducation En cas de décès du salarié, (ou en cas d'I.P.A. ⁽²⁾ , dans ce cas, le versement des rentes par anticipation met fin à la garantie)	Versement d'une rente égale à 15 % du salaire de référence ⁽¹⁾ pour les enfants à charge jusqu'à 16 ans et de 20 % du salaire de référence ⁽¹⁾ pour les enfants à charge jusqu'à 18 ans (25 ans inclus sous conditions ⁽³⁾)
Rente de Conjoint⁽⁴⁾	Versement d'une rente temporaire dont le montant annuel est égal à 15 % du salaire de référence ⁽¹⁾

Garantie Incapacité Temporaire de Travail (ITT)	Montant
Point de départ de l'indemnisation – Pour le salarié ayant moins de 6 mois d'ancienneté – Pour le salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté – Montant de l'indemnisation	– Franchise : 3 jours d'arrêt de travail sous réserve que la durée de celui-ci soit supérieure à 15 jours – À l'issue du maintien de salaire total prévu par la convention collective ou en cas d'épuisement de ces droits, dans ce cas, l'indemnisation intervient après la période de franchise prévue par la Sécurité sociale – 83 % du salaire de référence⁽¹⁾ sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale

Garantie Invalidité / Invalidité Permanente Professionnelle (IPP)	Montant
Invalidité 1^{re} catégorie	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale et un éventuel salaire d'activité à temps partiel ou l'indemnisation prévue au titre du régime d'assurance chômage
Invalidité 2^e et 3^e catégories	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale
Montant de la rente I.P.P > 66 %	Versement d'une rente égale à 80 % du salaire de référence ⁽¹⁾ y compris les prestations brutes versées par la Sécurité sociale

Taux de cotisations

Garanties	Taux contractuel global TA + TB ⁽⁵⁾
Décès	0,75 % TA + 0,75 % TB
Rente éducation	0,21 % TA + 0,21 % TB
Rente de conjoint	0,12 % TA + 0,12 % TB
Incapacité & Invalidité	0,87 % TA + 0,87 % TB
Total prévoyance	1,95 % TA + 1,95 % TB
Répartition du taux de cotisation	– Part salariale : 0 % TA + 0,975 % TB – Part patronale : 1,95 % + 0,975 % TB

(1) Salaire de référence : Pour l'ensemble des garanties : Le salaire de référence servant de base au calcul des prestations, est le salaire brut total ayant servi d'assiette aux cotisations au cours des 12 mois civils précédant l'évènement ouvrant droit aux prestations.

(2) I.P.A : Invalidité permanente et absolue.

(3) Attribution de la rente d'éducation jusqu'à 25 ans sous conditions : Si l'enfant est étudiant, apprenti, demandeur d'emploi inscrit auprès du Pôle Emploi et non indemnisé par le régime d'assurance chômage, s'il est invalide, c'est-à-dire dans l'impossibilité constatée de se livrer à une activité professionnelle à la suite d'infirmité ou de maladie chronique.

(4) Conjoint : On entend par conjoint, le partenaire marié, lié par un PACS ou vivant en concubinage (dans ce cas, le concubinage doit avoir été notoire et permanent pendant une durée d'au moins 2 ans jusqu'au décès. Aucune durée n'est exigée si un enfant est né de l'union libre ou a été adopté).

(5) TA : Tranche A : Partie du salaire annuel brut limité au plafond annuel de la Sécurité sociale.

TB : Tranche B : Partie du salaire annuel brut compris entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Espace internet dédié à votre profession

Véritable outil de gestion du régime, le site permet par cible (employeur, salarié, expert-comptable) de retrouver l'ensemble des éléments du régime :

- garanties et taux de cotisation ;
- notice d'information ;
- textes officiels...

Et de télécharger les documents nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci :

- demande de prestations ;
- désignation de bénéficiaires...

Adresse internet :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-maisons-etudiants>



Découvrez nos solutions dédiées aux salariés des Maisons d'étudiants

Brochure n° : 3266

Identifiant de Convention Collective (IDCC) : 1671

En faisant confiance à AG2R PREVOYANCE, les partenaires sociaux de la CCN Maisons d'étudiants ont fait le choix d'une Protection Sociale mutualisée et adaptée.

Découvrez vos solutions prévoyance



Nos services prévoyance

Qu'est-ce qu'une désignation de bénéficiaire(s) en cas de décès ?

La désignation de bénéficiaire(s) a pour objet de vous permettre de choisir la ou les personnes qui percevront, si vous décédez, votre capital décès.

Désormais en ligne, notre nouveau service permet d'effectuer cette désignation en moins de 5 minutes.

Autre point fort, sa prise en compte est immédiate grâce à la signature électronique sécurisée en téléchargeant une copie d'une pièce d'identité. Un changement de situation familiale, pensez à effectuer une nouvelle désignation des bénéficiaires

Les points forts

- Un service accessible 24h sur 24 et 7j sur 7 ;
- Un service entièrement dématérialisé (plus de formulaire papier) ;
- Une confidentialité des informations saisies en ligne ;
- Une prise en compte immédiate.

Comment faire ?

- Munissez-vous de votre numéro de contrat et d'une copie de votre pièce d'identité ;
- Rendez-vous sur votre espace client, cliquez sur le lien « Votre désignation de bénéficiaire décès » et accédez au formulaire ;
- Suivez toutes les étapes et laissez-vous guider ;
- Vous recevrez une copie de votre document signé électroniquement par mail avec une confirmation de son traitement.



Action sociale, notre accompagnement pour les salariés

A vos côtés, en cas de « coups durs »

En tant qu'acteur socialement très engagé, AG2R LA MONDIALE vous propose de bénéficier d'un accompagnement social personnalisé.

Nos équipes dédiées sont à votre disposition pour :

- vous écouter et vous conseiller sur vos droits,
- vous orienter dans vos démarches,
- étudier votre éligibilité à l'obtention d'aide financière en cas de difficulté exceptionnelle.

Nos domaines d'intervention

- **Santé Prévention** : Faciliter l'accès aux soins pour tous soins dentaires, appareils auditifs, optique, hospitalisation, prothèses capillaire ou orthopédique liées à une maladie, aides techniques, autres frais de santé.
- **Situations de vulnérabilité** : Veuvage, séparation, surendettement, perte de revenus, invalidité, maladie...
- **Handicap** : Participer au financement du matériel ou des aménagements visant à compenser le handicap.
- **Insertion professionnelle** : Faciliter le retour à l'emploi des personnes après une incapacité ou favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, participation aux frais de formation et frais annexes.
- **Accompagnement des salariés aidants** : Soutenir les aidants familiaux afin de leur permettre de préserver leur vie personnelle et professionnelle.



Des aides spécifiques selon votre situation

Valérie, 35 ans, 2 enfants, salariée d'une Maison d'étudiants a pu bénéficier d'un accompagnement. Compte tenu de ses revenus et de ses dépenses fixes, elle a pu obtenir une aide ponctuelle pour le paiement de son loyer et des conseils pour la gestion de son budget.

Agir pour préserver votre équilibre de vie

Salarié aidant, votre caisse de retraite complémentaire met à votre disposition une offre de services pour vous accompagner ainsi que votre proche lorsque celui-ci est fragilisé par la maladie, le handicap ou la perte d'autonomie, afin de préserver votre équilibre de vie.

Se reconnaître aidant

Des services pour vous aider et vous soutenir :

- Être conseillé et orienté sur vos droits, les services adaptés, la médiation familiale, et les aides financières possibles,
- S'informer et échanger avec des experts www.aidonslesnotres.fr, ou entre pairs,
- Se former au rôle d'aidant,
- Obtenir du soutien et de l'écoute.

Prendre du temps pour soi

Des services pour prendre soin de votre santé et trouver des solutions de relais ou de répit :

- Réaliser un bilan de prévention santé,
- Entretenir votre forme,
- Participer à nos événements autour de la prévention/santé,
- Trouver facilement une place en accueil temporaire ou prendre des vacances ensemble avec votre proche,
- Faciliter les déplacements de votre proche.

Adapter l'habitat ou choisir un autre lieu de vie pour votre proche

Des services pour rester à domicile ou envisager une entrée en établissement

- Aménager et adapter son domicile (conseils d'un ergothérapeute sur la vie quotidienne, domotique, téléassistance, ...),
- Trouver des solutions d'hébergement.

À noter

Des dispositifs complémentaires ou spécifiques concernant la santé, les risques professionnels, l'équilibre de vie ou la mobilisation des différentes générations peuvent aussi être prévus au sein de votre entreprise.

Qui puis-je contacter pour obtenir plus d'informations sur une aide sociale ?

Le service client AG2R LA MONDIALE dédié à l'Action Sociale des Branches professionnelles

0 969 361 043

Se munir préalablement du numéro SIRET de votre entreprise, de votre numéro de Sécurité sociale* et numéro de contrat

* Numéro de Sécurité sociale appelé aussi NNI numéro national d'identification.

Pour votre information

Nos aides sont proposées, en complément des aides légales et sous certaines conditions. actionsociale.branches@ag2ramondiale.fr

Pour retrouver toutes vos garanties santé, allez sur le site :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-maisons-etudiants/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-maisons-d-etudiants>



Pour les professionnels et les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Je crée mon entreprise

Couvrir mes dépenses de santé
Me protéger en cas d'imprévu
Être accompagné dans la gestion de mon entreprise
Épargner pour ma retraite
Choisir mon statut social
Optimiser ma rémunération

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous accompagner
dans vos choix.

www.ag2ramondiale.fr

Je prépare l'avenir de mon entreprise

Mieux comprendre ma protection sociale
Couverture sociale et avantages des salariés
Permettre à mes salariés d'épargner
Mieux valoriser mon entreprise
Protéger la trésorerie de mon entreprise

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je transmets mon entreprise

Préparer la transmission de mon entreprise
Conserver ma protection sociale
Protéger mon patrimoine privé
Analyser mes revenus futurs

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R –
Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS –
SIREN 333 232 270.